



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-147

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2021

Sommaire

43_DDCSPP_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire /

43-2021-09-15-00002 - ARRETE DDETSPP/SCS/2021-079 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE MEDIATION DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE (4 pages) Page 4

43_DDFIP_ Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire /

43-2021-09-30-00004 - Arrêté fermeture Trésorerie Vorey les 04 au 06 octobre 2021 (1 page) Page 9

43-2021-09-30-00001 - CDU 043-2021-0009 (10 pages) Page 11

43-2021-09-01-00008 - CDU 043-2021-0010 (6 pages) Page 22

43-2021-09-01-00009 - CDU 043-2021-0011 (6 pages) Page 29

43_DSDEN_ Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Loire /

43-2021-09-28-00001 - RECTIFICATIF A L'ARRETE DU 25 JUIN 1999 PORTANT RENOUVELLEMENT DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DEPARTEMENTAL (1 page) Page 36

43_Pref_ Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

43-2021-09-20-00001 - Arrêté portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société PEM à SIAUGUES STE-MARIE (43300) (2 pages) Page 38

43-2021-09-24-00004 - Arrêté préfectoral n° BCTE 2021/113 portant ouverture d'une enquête publique CONJOINTE, au bénéfice du syndicat des eaux d'Auteyrac, relative à l'utilisation du captage « Chantuzier » implanté sur la commune de Vissac-Auteyrac et préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation de l'eau du captage « Chantuzier », l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée et la cessibilité du foncier constituant du périmètre de protection immédiate du captage « Chantuzier » (3 pages) Page 41

43_SDIS_ Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire /

43-2021-09-17-00007 - Délib bureau 08 09 2021 - 41 - METIERS - Actualisation des modalités FMPA SUAP (2 pages) Page 45

43-2021-09-17-00008 - Délib 2021 - 33 - Approbation PV du 4 mai 2021 (2 pages) Page 48

43-2021-09-17-00009 - Délib 34 - Composition du CA (2 pages) Page 51

43-2021-09-17-00010 - Délib 35 - Constitution bureau - élection 3 vice présidents (2 pages) Page 54

43-2021-09-17-00011 - Délib 36 - Délégation CA à la Présidente (2 pages)	Page 57
43-2021-09-17-00012 - Délib 37 - Délégation CA au bureau (3 pages)	Page 60
43-2021-09-17-00013 - Délib 38 - Représentants CAO (2 pages)	Page 64
43-2021-09-17-00014 - Délib 39 - Représentants CT (2 pages)	Page 67
43-2021-09-17-00015 - Délib 40 - Représentants CHSCT (2 pages)	Page 70
43-2021-09-17-00016 - Délib 41 - Représentants CAP cat C (2 pages)	Page 73
43-2021-09-17-00017 - Délib 42 - Représentants CCDSPV (3 pages)	Page 76
43-2021-09-17-00018 - Délib 43 - Représentants Commission de réforme SPV (3 pages)	Page 80
43-2021-09-17-00019 - Délib 44- Représentants Commission de réforme SPP (3 pages)	Page 84
43-2021-09-17-00004 - Délib bureau 08 09 2021 - 38 - Fréquence d'organisation des séances du bureau du CA (2 pages)	Page 88
43-2021-09-17-00005 - Délib bureau 08 09 2021 - 39- RH - Accueil d'un élève en contrat d'apprentissage (2 pages)	Page 91
43-2021-09-17-00006 - Délib bureau 08 09 2021 - 40- RH - Recrutement d'un contractuel MSI (2 pages)	Page 94
43-2021-09-17-00003 - Délib bureau 08 09 2021 - Approbation PV du 01 06 2021 (2 pages)	Page 97

43_DDCSPP_ Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations de Haute-Loire

43-2021-09-15-00002

ARRETE DDETSPP/SCS/2021-079 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE MEDIATION DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE



ARRETE DDETSPP/SCS/2021-079

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE MEDIATION
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.441-2-3

VU les articles R.441-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation

Sur proposition de la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations

ARRETE

Article 1 : Il est créé dans le département de la Haute-Loire, une commission de médiation, conformément à l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, chargée d'examiner les recours amiables portés devant celle-ci par les requérants en application du II ou du III du même article.

Article 2 : Cette commission est présidée par Mme Françoise CHASLES, désignée en sa qualité de personnalité qualifiée, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Elle est composée à parts égales de :

1) Collège de trois représentants des services déconcentrés de l'État dans le département :

- deux représentants de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP),
- un représentant de la direction départementale des territoires (DDT).

2) Un collège composé des membres suivants :

- un représentant du Conseil départemental,

Madame la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire ou son suppléant

- deux représentants des communes du département,

Titulaire : Mme Ginette VINCENT – adjointe au maire du Puy en Velay

Suppléante : Mme Marie-Pierre LAURANSON – adjointe au maire de Monistrol sur Loire

Titulaire : Mme Sandrine ARIES – adjointe au maire d'Yssingaux

Suppléante : Mme Marie-Christine EYRAUD – adjointe au maire de Brioude

3) Un collège composé des membres suivants :

- un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées œuvrant dans le département,

Titulaire : Mme Nathalie ESCOFFIER – responsable gestion locative à l'OPA
Suppléant : M. Serge BERNARD – directeur de l'agence Velay Vivarais d'ALLIADE HABITAT

- un représentant des organismes œuvrant dans le département intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L. 365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4,

Titulaire : Mme Marielle BUISSON - représentant l'association Habitat et Humanisme
Suppléante : Mme Chantal BADIOU – représentante de la Croix Rouge française

- un représentant des organismes œuvrant dans le département chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale,

Titulaire : Mme Evelyne FRACHISSE – chef de service à l'association A.L.I.S. Trait d'Union
Suppléant : M. Sylvain BRUNETTI – représentant l'ASEA 43 pôle précarité insertion LE TREMPLIN.

4) Un collège composé des membres suivants :

- un représentant d'une association de locataires œuvrant dans le département affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Titulaire : M. Marcel VARENNE – représentant l'union départementale Consommation – logement et cadre de Vie (CLCV)
Suppléante : M. Nicole RICHARD – représentant l'union départementale Consommation – logement et cadre de Vie (CLCV)

- deux représentants des associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,

Titulaire : Mme Angélique PETIT – responsable de l'AIVS la Clef 43
Suppléante : Mme Marilyne ROBIN – représentant l'AIVS la Clef 43

Titulaire : M. Gérard DEYGAS – vice-président de la délégation de Haute-Loire du Secours Catholique
Suppléant : M. Pierre BOIT – président de la délégation de Haute-Loire du Secours Catholique

5) Un collège composé des membres suivants :

- deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département,

Titulaire : Mme Delphine CHACORNAC – représentant l'association Justice et Partage
Suppléante : Mme Marion BOUDES – directrice de l'association Justice et Partage

Titulaire : M. Bertrand de FOUCAULD – directeur général ASEA 43
Suppléant : M. Jack OLIVIER – président ASEA 43

- un représentant des usagers désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L.115-2-1 du code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le président du Conseil consultatif régional des personnes accueillies/accompagnées ou son représentant

Article 3 : Les membres composant la commission de médiation sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois. À la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

Article 4 : Le secrétariat de la commission auquel sont adressés les recours, est assuré par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations - secrétariat de la commission de médiation – 3 chemin du Fieu – CS 40 348 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX. CEDEX.

Article 5 : La commission se réunit sur convocation du secrétariat.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à cet arrêté et ayant le même objet sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand cedex1, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative. La juridiction administrative peut également être saisie d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 15 septembre 2021

Le Préfet,



ERIC ETIENNE



LE DIRECTEUR

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2021-09-30-00004

Arreté fermeture Trésorerie Vorey les 04 au 06
octobre 2021



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

**Direction départementale
des Finances publiques de Haute-Loire**
17 rue des Moulins - BP 10351
43012 Le PUY-EN-VELAY Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire**

Le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 Mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les locaux de la trésorerie de Vorey seront fermés au public à titre exceptionnel du Lundi 04 octobre au 06 octobre 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 septembre 2021.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Haute-Loire,

signé

Xavier DENY
Administrateur Général des Finances Publiques

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2021-09-30-00001

CDU 043-2021-0009



PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE

CONVENTION D'UTILISATION

N° 043-2021-0009

:- :- :-

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire, dont les bureaux sont au 17 rue des Moulins 43000 LE PUY-EN-VELAY, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n° 2021-24 du 17 mars 2021 et à la subdélégation de signature qu'il a consenti par arrêté du 17 mars 2021 ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Délégation départementale de l'Action Sociale en Haute-Loire, représentée par Mr Rémi LANGLOIS, dont les bureaux sont 1 route des mines, 11 av du Vanel 07000 Privas, assurant par intérim la fonction de délégué départemental de l'Ardèche et de la Haute-Loire par intérim ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de la Haute-Loire, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé **17, rue des Moulins, 43000 le Puy-en-Velay** .

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 et R4121-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de **fonctionnement des services sociaux de la Haute-Loire**, une partie de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'État sis à **17, rue des Moulins, 43000 le Puy-en-Velay** d'une superficie totale au sol de **2000 m²**, cadastré **157** Section **AW** numéro **214** et **256** sur la commune du Puy-en-Velay , tel qu'il figure sur le plan en annexe, délimité par un liseré rouge.

Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-FX sous le numéro : **AUVE/126431/196670/SL4**

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-FX ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires (1) du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

(1) Immeubles à usage de bureaux.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le **01/01/2020** date à laquelle les locaux ont été mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- Surface de plancher (SDP) : **62,68 m²**
- Surface utile brute (SUB) : **62,68 m²**
- Surface utile nette (SUN) : **0 m²**

Au 01/01/2020, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- Emplois réels : **3**
- Postes de travail : **3**

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à **20 mètres carrés par agent** (*SUB/postes de travail*)

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion ⁽¹⁾ du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière (1)

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

(1) Immeubles à usage de bureaux.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Le coût d'occupation domaniale hors charges de l'immeuble désigné à l'article 2 est provisoirement fixé à **119,57 €/m² (SUB)**. Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- L'évolution du ratio d'occupation (1) ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

(1) *Mention à retirer lorsque la convention ne porte pas sur un immeuble à usage de bureaux.*

Article 13

Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 Décembre 2028**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,

signé

Le représentant de l'administration
chargée du domaine.

signé

Le préfet,

signé

(1)

(2)

Département :
HAUTE LOIRE

Commune :
LE PUY EN VELAY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Le Puy en Velay
1 Rue Alphonse Terrasson BP 10342
43012
43012 Le Puy en Velay Cedex
tél. 04 71 09 83 38 -fax 04 71 09 83 37
cdif.le-puy@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/02/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :
DIVISION 3 SECTEUR PUBLIC LOCAL
17 RUE DES MOULINS
null@null



ANNEXE DE LA CONVENTION n° 043-2020-0002

Liste des titres d'occupation

NOM DU SITE	DDFIP HAUTE LOIRE
UTILISATEUR	SERVICES SOCIAUX
ADRESSE	17 RUE DES MOULINS
LOCALITE	LE PUY EN VELAY
CODE POSTAL	43000
DEPARTEMENT	HAUTE-LOIRE
REF CADASTRALES	
EMPRISE (m2)	

Date prise d'effet de la convention : 01/01/20

Durée (par défaut) : 9

Date de fin de la convention : 31/12/28

TABLEAU RECAPITULATIF

	Nature du Titre d'occupation	Désignation du Permissionnaire	Nature de l'occupation	Durée du titre d'occupation	Date de prise d'effet du titre d'occupation	Date de fin du titre d'occupation	Montant annuel de la redevance	Surface occupée	Numéro de dossier Gide
1									
2									
3	NEANT								
4									

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2021-09-01-00008

CDU 043-2021-0010



PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE

CONVENTION D'UTILISATION

N° 043-2021-0010



Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire, dont les bureaux sont 17 rue des Moulins 43000 le PUY-EN-VELAY, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n° 2021-24 du 17 mars 2021, et à la subdélégation de signature qu'il a consenti par arrêté du 17 mars 2021, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le service utilisateur, Météo-France, Etablissement Public à caractère Administratif sous tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, dont le siège social est fixé au 73 avenue de Paris 94165 Saint Mandé cedex, représenté par sa Présidente-Directrice Générale, Madame Virginie SCHWARZ, et par délégation, par Madame Isabelle DONET, Directrice de la Direction du Système des Observations (DSO), dont les bureaux sont situés 42 av Gaspard Coriolis 31057 Toulouse 01, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de la Haute-Loire, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, le renouvellement de la convention d'utilisation n°043-2012-0037 arrivant à échéance le 31/08/2021 concernant la mise à disposition d'un immeuble situé lieu-dit les COMBRES 43120 Monistrol sur Loire.

Une station de mesures météorologiques du réseau Radome de Météo-France, a été installée en 2003 sur le terrain appartenant à l'Etat et affecté à la DIR-Massif Central (MEDDTL). L'implantation sur une partie du terrain sis sur la commune de Monistrol sur Loire (43120) a fait l'objet d'une convention se terminant en décembre 2012 entre Météo-France et la DIR-Massif Central. Une parcelle de terrain de 350 m² a donc été prélevée dans la parcelle de terrain cadastrée AO n° 455, d'une superficie de 4 ares et 63ca.

1

Par décision d'inutilité en date du 23 août 2012, la DIR-MC a remis la parcelle au service France Domaine et une convention d'utilisation d'une durée de 9 ans du 01/09/2012 au 31/08/2021a été convenue entre les parties.

Météo-France, opérateur national de l'État a sollicité le renouvellement de la convention pour les besoins de son activité .

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 et R4121-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de **Météo-France**, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Parcelle de terrain appartenant à l'Etat sise sur la commune de Monistrol sur Loire (43120), lieu-dit Les Combres, d'une superficie totale de 4 ares et 63ca, cadastré Section AO n° 455 telle qu'elle figure au plan ci-joint. Cet immeuble est identifié dans le système CHORUS sous le n°AUVÉ/167808.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-FX ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires (1) du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

(1) Immeubles à usage de bureaux.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le **01/09/2021** date à laquelle les locaux ont été mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Classement du site de mesures : la qualité des mesures météorologiques effectuées sur un site dépend de l'environnement des capteurs (obstacles, infrastructures proches etc.....). Pour cela, Météo-France a déterminé 5 classes de sites. Les sites de classe 1 étant de meilleure qualité.

Tout site devant recevoir une station de mesure de surface du réseau de Météo-France doit être au moins de classe 3 et si possible 2, sauf dérogation.

Le site retenu est de classe 3 pour les mesures de précipitations et de vent, de classe 2 pour les températures.

Le propriétaire s'engage à soutenir les actions éventuelles de Météo-France pour assurer la préservation du classement du site.

Article 5

Aménagement du terrain

Sous réserve d'obtenir l'agrément du propriétaire, Météo-France peut faire édifier sur le terrain toutes les constructions et installations et procéder à tous les aménagements qu'il juge convenables pour l'installation d'une station d'observation.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Météo-France en tant qu'établissement public d'état, pratique l'auto-assurance sur ses biens selon le principe que l'état est son propre assureur et garantit les risques « incendie » et « responsabilité civile » des ouvrages édifiés sur la parcelle faisant l'objet de la présente convention, ainsi que de tout matériel nécessaire à l'observation météorologique pouvant se trouver sur ladite parcelle.

Article 9

Entretien

La gestion des biens acquis, à savoir leur garde, leur surveillance et leur entretien incombe à l'opérateur national de l'Etat Météo-France, et les dépenses liées à cette gestion sont imputables sur les crédits de fonctionnement de son budget.

Le propriétaire garantit l'accès aux installations au personnel habilité par Météo-France pour les actions de maintenance et de classification.

(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière (1)

Sans objet.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Sans objet.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Avant son départ Météo-France doit prendre en charge les actions de nettoyage et/ou de réparations qui pourraient être nécessaires à la remise en état du site.

Météo-France fera constater cette remise en état par le propriétaire ou tout autre représentant de ce dernier.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter

durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 AOUT 2030**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,

signé

Le représentant de l'administration
chargée du domaine.

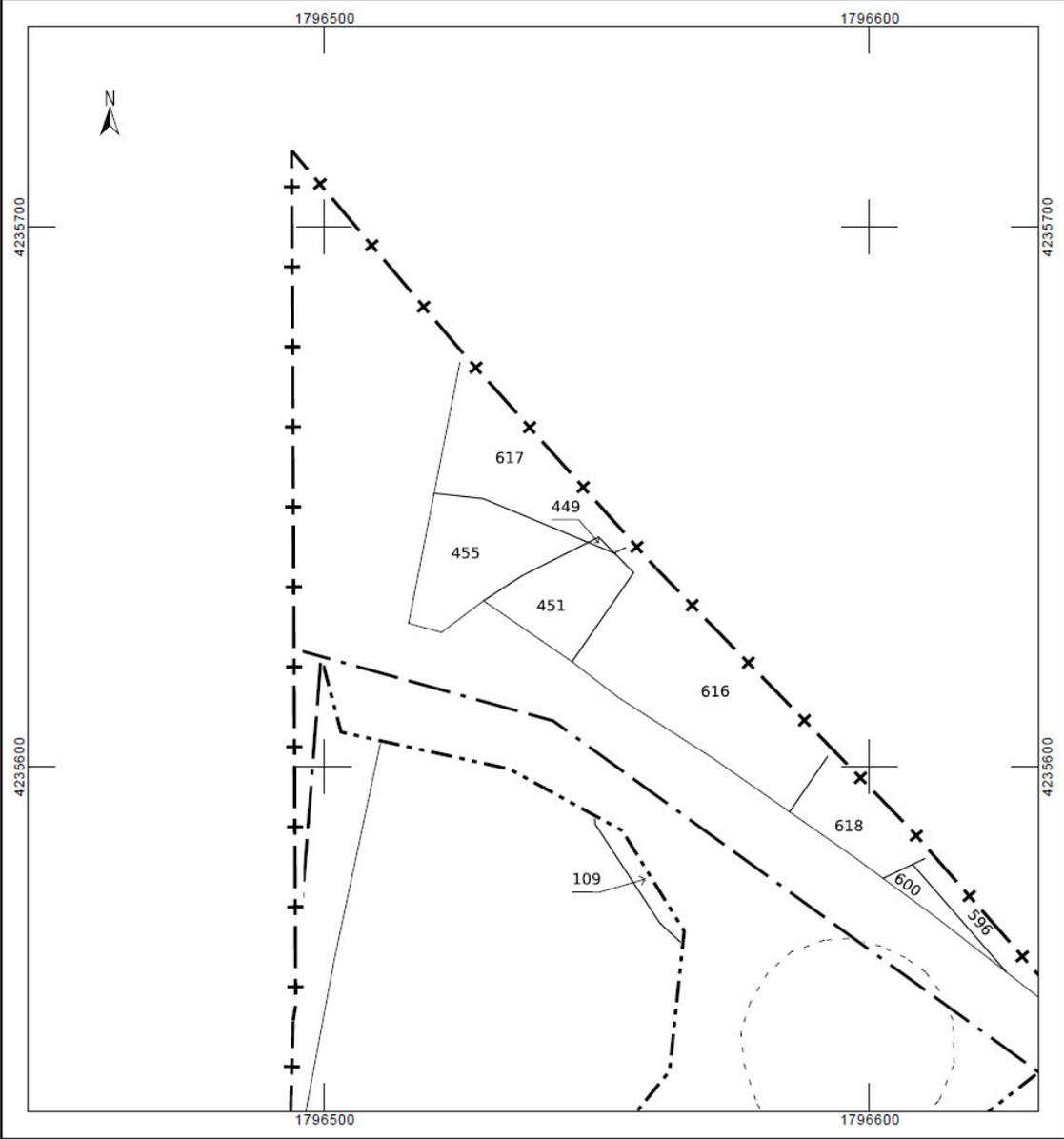
signé

Le préfet,

signé

(1)

<p>Département : HAUTE LOIRE</p> <p>Commune : MONISTROL-SUR-LOIRE</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Le Puy en Velay 1 Rue Alphonse Terrasson BP 10342 43012 43012 Le Puy en Velay Cedex tél. 04 71 09 83 38 - fax 04 71 09 83 37 cdif.le-puy@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : AO Feuille : 000 AO 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 03/05/2021 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par : SCES DIR GESTION FISCALE 17 RUE DES MOULINS BP 10351 null@null</p>



43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2021-09-01-00009

CDU 043-2021-0011



PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE

CONVENTION D'UTILISATION

N° 043-2021-0011



Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire, dont les bureaux sont 17 rue des Moulins 43000 le PUY-EN-VELAY, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n° 2021-24 du 17 mars 2021, et à la subdélégation de signature qu'il a consenti par arrêté du 17 mars 2021, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le service utilisateur, Météo-France, Etablissement Public à caractère Administratif sous tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, dont le siège social est fixé au 73 avenue de Paris 94165 Saint Mandé cedex, représenté par sa Présidente-Directrice Générale, Madame Virginie SCHWARZ, et par délégation, par Madame Isabelle DONET, Directrice de la Direction du Système des Observations (DSO), dont les bureaux sont situés 42 av Gaspard Coriolis 31057 Toulouse 01, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de la Haute-Loire, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, le renouvellement de la convention d'utilisation n°043-2012-0036 arrivant à échéance le 31/08/2021 concernant la mise à disposition d'un immeuble situé lieu-dit Montpeyroux 43320 Fix Saint Geneys afin d'y exploiter une station de mesures météorologiques du réseau Radome de Météo-France.

Météo-France, opérateur national de l'État a sollicité le renouvellement de la convention pour les besoins de son activité .

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 et R.4121-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de **Météo-France**, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Parcelle de terrain appartenant à l'Etat sise sur la commune de Fix-Saint-Geney (43320), lieu-dit Montpeyroux, d'une superficie totale de 6 ares et 53ca, cadastré Section B n° 1283 telle qu'elle figure au plan ci-joint. Cet immeuble est identifié dans le système CHORUS sous le n°AUVE/167806.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-FX ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires (1) du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

(1) Immeubles à usage de bureaux.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le **01/09/2021** date à laquelle les locaux ont été mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Classement du site de mesures : la qualité des mesures météorologiques effectuées sur un site dépend de l'environnement des capteurs (obstacles, infrastructures proches etc.....). Pour cela, Météo-France a déterminé 5 classes de sites. Les sites de classe 1 étant de meilleure qualité.

Tout site devant recevoir une station de mesure de surface du réseau de Météo-France doit être au moins de classe 3 et si possible 2, sauf dérogation.

Le site retenu est de classe 3 pour les mesures de précipitations et de vent, de classe 2 pour les températures.

Le propriétaire s'engage à soutenir les actions éventuelles de Météo-France pour assurer la préservation du classement du site.

Article 5

Aménagement du terrain

Sous réserve d'obtenir l'agrément du propriétaire, Météo-France peut faire édifier sur le terrain toutes les constructions et installations et procéder à tous les aménagements qu'il juge convenables pour l'installation d'une station d'observation.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Météo-France en tant qu'établissement public d'état, pratique l'auto-assurance sur ses biens selon le principe que l'état est son propre assureur et garantit les risques « incendie » et « responsabilité civile » des ouvrages édifiés sur la parcelle faisant l'objet de la présente convention, ainsi que de tout matériel nécessaire à l'observation météorologique pouvant se trouver sur ladite parcelle.

Article 9

Entretien

La gestion des biens acquis, à savoir leur garde, leur surveillance et leur entretien incombe à l'opérateur national de l'Etat Météo-France, et les dépenses liées à cette gestion sont imputables sur les crédits de fonctionnement de son budget.

Le propriétaire garantit l'accès aux installations au personnel habilité par Météo-France pour les actions de maintenance et de classification.

(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière (1)

Sans objet.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Sans objet.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Avant son départ Météo-France doit prendre en charge les actions de nettoyage et/ou de réparations qui pourraient être nécessaires à la remise en état du site.

Météo-France fera constater cette remise en état par le propriétaire ou tout autre représentant de ce dernier.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 AOUT 2030**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,

signé

Le représentant de l'administration
chargée du domaine.

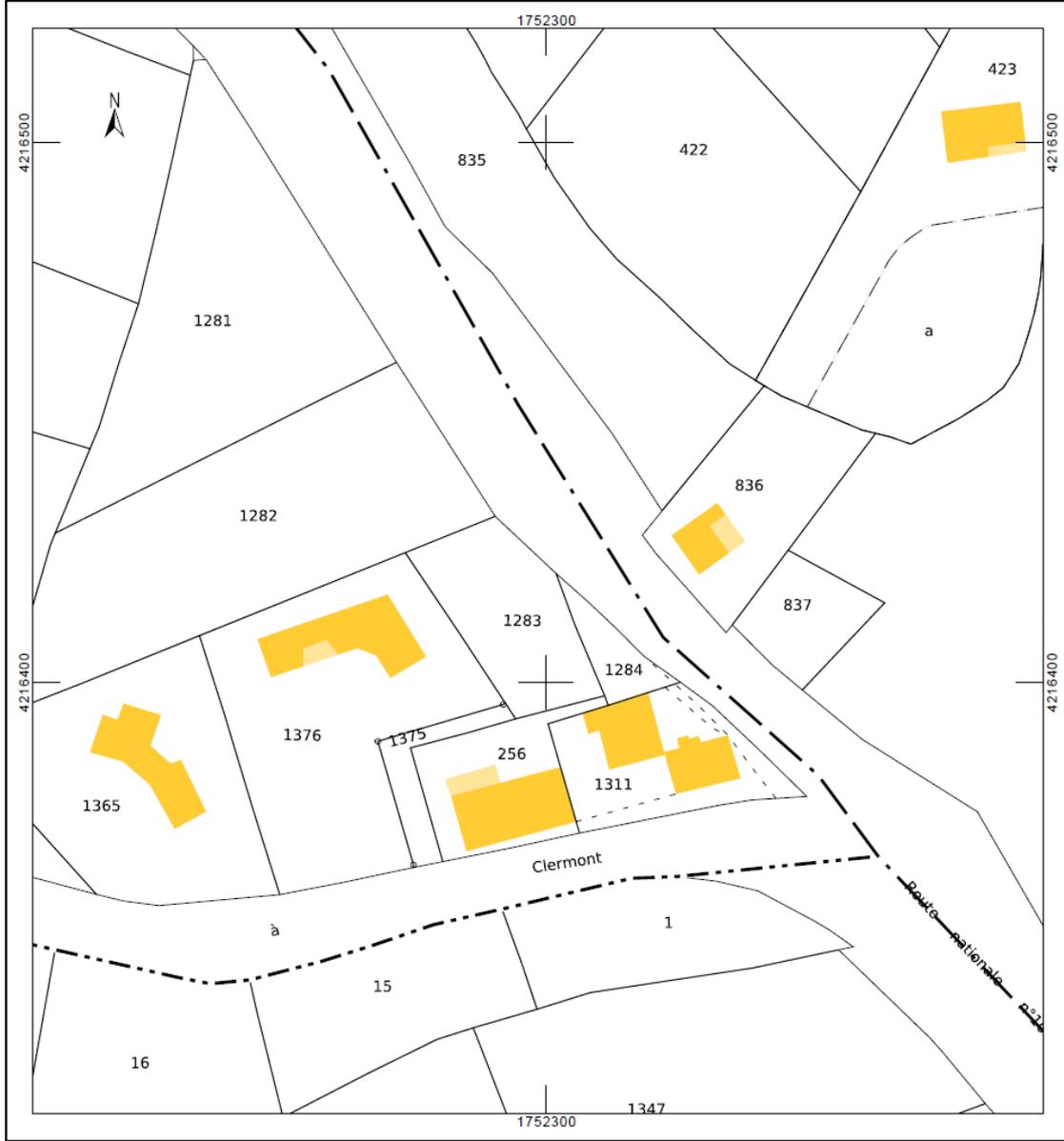
signé

Le préfet,

(1)

signé

Département : HAUTE LOIRE Commune : FIX-SAINT-GENEYS	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Le Puy en Velay 1 Rue Alphonse Terrasson BP 10342 43012 43012 Le Puy en Velay Cedex tél. 04 71 09 83 38 - fax 04 71 09 83 37 cdif.le-puy@dgfip.finances.gouv.fr
Section : B Feuille : 000 B 01 Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 03/05/2021 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : SCES DIR GESTION FISCALE 17 RUE DES MOULINS BP 10351 null@null	



43_DSDEN_Direction des services
départementaux de l'éducation nationale de
Haute-Loire

43-2021-09-28-00001

RECTIFICATIF A L'ARRETE DU 25 JUIN 1999
PORTANT RENOUVELLEMENT DU COMITE
D'HYGIENE ET DE SECURITE DEPARTEMENTAL

**ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE N°4
MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 25 JANVIER 2019
PORTANT COMPOSITION
DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ
Et DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉPARTEMENTAL**

Vu les propositions de l'organisation syndicale FNEC FP FO, en date du 06 septembre 2021, la composition du C.H.S.T.D. est modifiée comme suit :

Article 1 :

II – représentants des personnels

Représentants de la Fédération Nationale de l'Education de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière

Membres titulaires :

Membres suppléants :

Monsieur Guy THONNAT Professeur des écoles École publique La Borie d'Arles 43100 BRIOUDE	Monsieur Christian EYMARD Professeur des écoles École primaire 43100 VIEILLE-BRIOUDE
Madame Lysiane GWOZDZ Professeure des écoles École publique La Borie d'Arles 43100 BRIOUDE	Madame Aurore CORNILLON AESH PIAL public de Monistrol – Collège Le Monteil 43120 MONISTROL
Madame Naziha BOUACHMIR Professeure certifiée Lycée Simone Weil 43000 LE PUY EN VELAY	Madame Sophie CHAMARD-FOURNIER Professeure certifiée Collège des Hauts de l'Arzon 43500 CRAPONNE-SUR-ARZON
Monsieur Vincent DELAUGE Professeur des écoles École élémentaire Jules Ferry 43250 SAINTE-FLORINE	Monsieur GOLEO Bruno Professeur de écoles École élémentaire Jules Ferry 43300 LANGEAC

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Vals près le Puy-en-Velay, le 28 septembre 2021

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Education Nationale de la Haute-Loire

Signé

Marie-Hélène AUBRY

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-09-20-00001

Arrêté portant sursis à statuer sur la demande
d'autorisation environnementale déposée par la
société PEM à SIAUGUES STE-MARIE (43300)



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des collectivités territoriales et
de l'environnement

**A R R E T E P R E F E C T O R A L N ° B C T E / 2 0 2 1 - 1 1 2 D U 2 0 S E P T E M B R E 2 0 2 1
P O R T A N T P R O R O G A T I O N D E D É L A I P O U R S T A T U E R S U R L A D E M A N D E
D ' A U T O R I S A T I O N E N V I R O N N E M E N T A L E F O R M U L É E P A R L A S O C I É T É P . E . M . ,
A S I A U G U E S S A I N T E - M A R I E**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le code de l'environnement et ses articles R. 181-41 et R. 181-43 ;

VU le code de justice administrative, notamment son livre IV ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Eric ETIENNE en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2020-44 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la demande présentée par la société P.E.M. sise à SIAUGUES SAINTE MARIE en vue d'être autorisée à augmenter ses activités de traitement de surface des métaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° BCTE/2021-33 du 23 mars 2021 prescrivant l'enquête publique réglementaire ;

VU le rapport du commissaire enquêteur du 10 juin 2021 établi à la suite de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet d'extension des activités de PEM aura pour conséquence une augmentation des volumes de bains à traiter par la station d'épuration du site ;

CONSIDERANT que la station d'épuration du site PEM traite également les émissions aqueuses du site industriel voisin DIEHL POWER ELECTRIC ;

CONSIDERANT la date de présentation de l'étude sur le traitement des effluents du site DIEHL POWER ELECTRIC, fixée par l'exploitant au 23 septembre 2021 ;

CONSIDERANT la date de restitution de l'étude « milieux » réalisée par P.E.M. sur le ru Le Griniac et la rivière La Fioule, récepteurs des effluents émis par la station d'épuration du site, fixée par l'exploitant au 28 octobre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis émis par le conseil municipal de SAINT-ARCONS D'ALLIER relatif aux rejets aqueux des deux sites ;

CONSIDERANT alors qu'il n'est matériellement pas possible de fixer les prescriptions nécessaires au respect des articles L 181-3 et L 181-4 du code de l'environnement sans disposer des éléments de connaissance issus des études précitées ;

CONSIDERANT que la date limite pour statuer sur la demande précitée de la Société P.E.M. est le 24 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il ne sera pas possible à l'administration de statuer avant le 24 septembre 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1er - La date limite impartie à l'administration pour statuer sur la demande susvisée de la Société P.E.M. est reportée au 24 décembre 2021.

ARTICLE 2 – En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

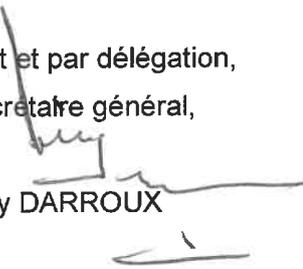
ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, soit par courrier, soit via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr :

- Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui aura été notifiée
- Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Au Puy en Velay, le 20 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-09-24-00004

Arrêté préfectoral n° BCTE 2021/113 portant ouverture d'une enquête publique CONJOINTE, au bénéfice du syndicat des eaux d'Auteyrac, relative à l'utilisation du captage « Chantuzier » implanté sur la commune de Vissac-Auteyrac et préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation de l'eau du captage « Chantuzier », l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée et la cessibilité du foncier constituant du périmètre de protection immédiate du captage « Chantuzier »



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des collectivités territoriales et
de l'environnement

arrêté préfectoral n° BCTE 2021/113 portant ouverture d'une enquête publique conjointe, au bénéfice du syndicat des eaux d'Auteyrac, relative à l'utilisation du captage « Chantuzier » implanté sur la commune de Vissac-Auteyrac et préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation de l'eau du captage « Chantuzier », l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée et la cessibilité du foncier constituant du périmètre de protection immédiate du captage « Chantuzier »

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles R 112-4 et suivants ;

VU le Code de l'environnement notamment le livre II - Titre 1 ;

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L 1321-1 et suivants ;

VU le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu la délibération du 8 juillet 2021 par laquelle le syndicat des eaux d'Auteyrac demande l'ouverture de l'enquête publique en vue de l'utilité publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et la dérivation des eaux du captage « Chantuzier » ;

VU l'avis sanitaire du 17 septembre 2020 de Monsieur Pierre BOIVIN, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Haute-Loire, relatif au captage « Chantuzier » ;

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique et parcellaire ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire du 8 juillet 2021 ;

VU la décision du tribunal administratif de Clermont-Ferrand n° E21000078/63 du 15 septembre 2021 désignant Monsieur Pascal MANSION, commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le captage « Chantuzier » est situé sur la commune de Vissac Auteyrac ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE

Article 1 - Objet de l'enquête

A la demande de madame la présidente du syndicat des eaux d'Auteyrac, il sera procédé à une enquête conjointe préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation de l'eau du captage « Chantuzier » implanté sur la commune de Vissac-Auteyrac
- l'instauration du périmètre de protection immédiate et rapprochée du captage « Chantuzier »
- la cessibilité du foncier constituant du périmètre de protection immédiate du captage « Chantuzier »

Cette enquête aura lieu du mardi 19 octobre 2021 à 15 heures au jeudi 18 novembre 2021 à 17 heures inclus.

Article 2 - M. Pascal MANSION a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour conduire cette enquête.

Il recevra les observations du public en mairie de Vissac-Auteyrac :

- le mardi 19 octobre 2021 de 15 heures à 17 heures
- le jeudi 4 novembre 2021 de 15 heures à 17 heures
- le jeudi 18 novembre 2021 de 15 heures à 17 heures

De plus, le public pourra faire part de ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans la mairie de Vissac-Auteyrac
- par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Vissac-Auteyrac
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-epcaptivechantuzier@haute-loire.gouv.fr

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre, préalablement paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Vissac-Auteyrac, pour être tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le maire concerné. Il les transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur. Celui-ci procédera à l'examen des observations qui auront été consignées sur les registres ou annexées et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Puis il établira, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, un procès-verbal du déroulement de l'enquête et des conclusions motivées sur l'utilité publique du projet puis les transmettra au préfet.

ENQUETE PARCELLAIRE

Article 5 - Le plan parcellaire, la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête préalablement paraphé et ouvert par le maire concerné seront déposés en mairie de Vissac-Auteyrac.

Article 6 - Notification individuelle de l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera faite, sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, par le syndicat des eaux d'Auteyrac aux propriétaires concernés. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie à la mairie de Vissac-Auteyrac qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou des propriétaires actuels.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire concerné et transmis, dans les 24 heures avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur. Celui-ci dressera un procès-verbal après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer et donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés. Puis il transmettra, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble des documents au préfet.

ENQUETE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Article 8 – Dans les huit jours qui suivent la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire-enquêteur établira, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, un procès-verbal du déroulement de l'enquête et des conclusions motivées sur la réalisation des travaux projetés puis les transmettra au préfet.

MESURES DE PUBLICITE COMMUNES

Article 9 - Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune de Vissac-Auteyrac. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire concerné.

Ce même avis sera affiché par le porteur de projet sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux de dérivation de l'eau.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux publiés dans le département, quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.

Article 10 – Le Préfet de Haute-Loire, Madame le maire de la commune de Vissac-Auteyrac, le délégué départemental de la Haute-Loire de l'agence régionale de santé, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-09-17-00007

Déblib bureau 08 09 2021 - 41 - METIERS -
Actualisation des modalités FMPA SUAP

Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 0
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
30 août 2021

DELIBERATION N° BU 2021 - 041

Groupement Métiers - Service Formation
Actualisation des modalités d'encadrement et d'indemnisation des FMPA SUAP

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre 2021 à 11 h 35, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.



Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Était excusé :

- /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-041 : Groupement Métier – Service formation – actualisation des modalités d’encadrement et d’indemnisation des FMPA SUAP

Ce point remplace et annule la délibération BU 2011-77 relative à l’indemnisation des moniteurs de secourisme.

Annuellement, chaque sapeur-pompier volontaire réalise 6 heures de formation continue en secours d’urgence aux personnes. Le programme est défini au niveau national par la DGSCGC. Le sapeur-pompier volontaire est indemnisé à 100% de la vacation horaire et le formateur à 150% (conformément à la délibération BU 2011-77). La réalisation de cette séquence conditionne son aptitude opérationnelle.

Actualisation :

L’évolution de l’enseignement de la formation en mode « approche par les compétences » impose aujourd’hui deux formateurs pour 12 stagiaires au lieu d’un formateur pour 12 stagiaires actuellement. Cette réorganisation multiplie donc les sessions à organiser par deux.

Cette actualisation entraîne de surcroît un impact financier évalué à 12 000 € / an.

Après avoir entendu l’exposé, les membres du bureau du conseil d’administration autorisent l’actualisation de ces modalités relatives à la FMPA SUAP.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D’INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2021-09-17-00008

Délib 2021 - 33 - Approbation PV du 4 mai 2021

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 0
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
26 août 2021

DELIBERATION N° 2021-33

Approbation du procès-verbal du 4 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Olivier CIGIOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Eric BONCHE.

Excusés : MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-chef Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Commandant Eric PEREZ, chef du groupement « Métier » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique »

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-33 : Approbation du procès-verbal du 4 mai 2021

Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 a été transmis aux membres du conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-09-17-00009

Délib 34 - Composition du CA

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 0
Nombre de votants : 21
Votes pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 1
Date de la convocation :
26 août 2021

DELIBERATION N° 2021-34

Direction - Composition du Conseil d'Administration

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Eric BONCHE.

Excusés : MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-chef Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Commandant Eric PEREZ, chef du groupement « Métier » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique »

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :



DELIBERATION N° 2021-34 : Direction - Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration du SDIS 43 est composé des membres suivants :

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE			
Titulaires	En qualité de	Suppléants	En qualité de
M. le Préfet	Assiste de plein droit	Membre du Corps Préfectoral ou Directeur des services du cabinet	Représentant de l'Etat
Membres avec voix délibérative			
M ^{me} Marie-Agnès PETIT	Présidente du Département	M ^{me} Florence TEYSSIER	Conseillère départementale d'Aurec-sur-Loire
M. Raymond ABRIAL	Conseiller départemental d'Emblavez-et-Meygal	M. Eric BONCHE	Conseiller départemental d'Aurec-sur-Loire
M. Jean-Paul AULAGNIER	Conseiller départemental de Monistrol-sur-Loire	M. Bernard BRIGNON	Conseiller départemental du Haut-Velay Granitique
M. Rémi BARBE	Conseiller départemental du Velay Volcanique	M ^{me} Marie-Pierre VINCENT	Conseillère départementale de Saint-Paulien
M. Jean-Marc BOYER	Conseiller départemental de Saint-Paulien	M ^{me} Blandine DELEAU-FERRET	Conseillère départementale du Puy-en-Velay 2
M. Michel BRUN	Conseiller départemental des Gorges de l'Allier / Gévaudan	M ^{me} Annie RICOUX	Conseillère départementale du Pays de Lafayette
M ^{me} Nicole CHASSIN	Conseillère départementale de Sainte-Florine	M. Pascal GIBELIN	Conseiller départemental de Sainte-Florine
M. Olivier CIGOLOTTI	Conseiller départemental des Boutières	M ^{me} Corinne BRINGER	Conseillère départementale du Puy-en-Velay 2
M ^{me} Sophie COURTINE	Conseillère départementale de Brioude	M. Arthur LIOGIER	Conseiller départemental d'Yssingeaux
M. Philippe DELABRE	Conseiller départemental du Mézenc	M ^{me} Nathalie ROUSSET	Conseillère départementale du Mézenc
M ^{me} Christiane MOSNIER	Conseillère départementale du Puy-en-Velay 1	M ^{me} Fanny SABATIER	Conseillère départementale Embavez et Meygal
M ^{me} Blandine PRORIOL	Conseillère départementale de Bas-en-Basset	M ^{me} Karine PAULET	Conseillère départementale Deux Rivières et Vallées
M ^{me} Christelle VALANTIN	Conseillère départementale du Puy-en-Velay 4	M ^{me} Marie-Laure MUGNIER	Conseillère départementale du Velay Volcanique
M. Jean-Paul VIGOUROUX	Conseiller départemental du Puy-en-Velay 2	M ^{me} Christelle MICHEL DELAGE	Conseillère départementale de Monistrol-sur-Loire
M. André FERRET	Maire de Saint-Julien-Chapteuil	M. Fernand CHAIZE	Maire de Laussonne
M. Pierre LIOGIER	Maire d'Yssingeaux	M ^{me} Patricia GOUDARD	Maire de Retournac
M. Jean-Louis REYNAUD	Maire de Landos	M. Pierre GIBERT	Maire de Costaros
M. Michel CHAPUIS	Vice-président Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay	M ^{me} Corinne GONCALVES	Conseillère communautaire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
M. Jean-Paul LYONNET	Vice-président Communauté de communes Marches du Velay - Rochebaron	M. Guy JOLIVET	Vice-président Communauté de Communes Marches du Velay - Rochebaron
M. Bruno MARCON	Vice-président Communauté de communes Loire Semène	M. Roland RIVET	Vice-président Communauté de Communes Loire Semène
M. Guy PEYRARD	Vice-président Communauté de communes du Pays de Montfaucon	M. Pierre DURIEUX	Vice-président Communauté de communes du Pays de Montfaucon
M. Jean-Luc VACHELARD	Président Communauté de communes Brioude Sud Auvergne	M ^{me} Marie-Christine EGLY	Vice-présidente Communauté de communes Brioude Sud Auvergne
Assistent avec voix consultative			
Colonel Christophe GLASIAN	Directeur Départemental	Colonelle Laetitia DIDIER	Directrice Départementale Adjointe
Médecin commandant Hélène JURY	Médecin-chef de SDIS		
Capitaine Stéphane PONS	SPP Officier – chef du groupement EST	Lieutenant 1 ^{er} cl. Pierre CHAUSSE	SPP Officier – DIR
Adjudant-chef Damien CHAPUIS	SPP non Officier – Pool CODIS / CIS Le Puy-en-Velay	Sergent-chef Sébastien LAFFONT	SPP non Officier – CIS Le Puy-en-Velay / CIS Brioude
Titulaire en retraite au 8 septembre	SPV Officier – CIS XXXXX	Commandant Jean-M. BERINGER	SPV Officier – CIS Langeac
Adjudant-chef Richard CONCHON	SPV non Officier – CIS Monistrol-sur-Loire	Caporal-chef Laurie BOUTHEON	SPV non Officier – CIS Saint-Pal-de-Chalencou
M. Laurent FAURE	Fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP – DIR	M ^{me} Aurélie ADAM	Fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP – DIR
Capitaine Jean PESTRE	Président de l'Union Départementale des SP		
Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative			
M. Patrice ARNAUD	Payeur Départemental		

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, valident cette disposition.



POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-09-17-00010

Délib 35 - Constitution bureau - élection 3 vice présidents

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 0
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
26 août 2021

DELIBERATION N° 2021-35

Direction - Constitution d'un bureau - Election de trois Vice-Présidents

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOU, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Eric BONCHE.

Excusés : MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-chef Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonel Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Commandant Eric PEREZ, chef du groupement « Métier » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique »

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :





DELIBERATION N° 2021-35 : Constitution d'un bureau - Election de trois Vice-Présidents

L'article L 1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'élection d'un bureau composé du président et de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement.

Pour le SDIS de la Haute-Loire, il est proposé un bureau composé de quatre membres dont la Présidente.

Les vice-présidents sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers.

Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentants les communes et les EPCI.

Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge.

QUALITE	NOMS
Présidente	M^{me} Marie-Agnès PETIT <i>Présidente du Département de la Haute-Loire</i>
1 ^{er} Vice-Président	M. Michel CHAPUIS <i>Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay</i>
2 ^{ème} Vice-Présidente	M^{me} Christiane MOSNIER <i>Conseillère départementale du Puy-en-Velay 1</i>
3 ^{ème} Vice-Présidente	M^{me} Sophie COURTINE <i>Conseillère départementale de Brioude</i>

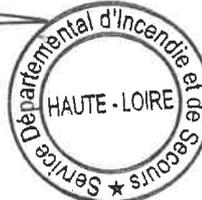
Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil d'Administration fixent la composition du bureau à quatre membres dont la Présidente et procèdent à l'élection des trois Vice-Présidents.

Monsieur Jean-Paul LYONNET, vice-président de la communauté de communes des Marches du Velay-Rochebaron s'abstient.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE


MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-09-17-00011

Délib 36 - Délégation CA à la Présidente

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 0
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
26 août 2021

DELIBERATION N° 2021-36

Direction - Délégations du Conseil d'Administration à la Présidente

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaients présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Eric BONCHE.

Excusés : MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-chef Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Commandant Eric PEREZ, chef du groupement « Métier » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique »

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :



DELIBERATION N° 2021-36 : Délégations du Conseil d'Administration à la Présidente

L'article L.1424-30 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts".

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil d'Administration accordent à la Présidente, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-09-17-00012

Délib 37 - Délégation CA au bureau

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 0
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
26 août 2021

DELIBERATION N° 2021-37

**Direction - Délégations du Conseil d'Administration au bureau du Conseil
d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Eric BONCHE.

Excusés : MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-chef Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Commandant Eric PEREZ, chef du groupement « Métier » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique »

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-37 : Délégations du Conseil d'Administration au bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

L'article L.1424-27 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L.1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L.1424-26 et L.1424-35".

Ces articles sont relatifs à l'organisation du conseil d'administration, à la détermination des contributions financières des communes, établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du SDIS et à l'adoption et l'exécution du budget.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil d'Administration accordent les délégations suivantes au bureau :

Ressources humaines :

- Organisation des recrutements sur des postes budgétaires existants ;
- Révision des règlements intérieur et opérationnel ;
- Recours à des personnels temporaires ;
- Régime indemnitaire des personnels ;
- Transformation des postes suite à concours, examens ou décisions de la CAP dans le cadre du tableau des effectifs ;
- Organisation des temps de travail ;
- Conventions relatives à l'organisation des concours et fixation des diverses indemnités de jury.



Commande publique :

- Approuver les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée et les avenants afférents ;
- Autoriser la Présidente du conseil d'administration à signer les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée et les avenants afférents ;
- Attribuer les marchés subséquents à un accord-cadre et les avenants afférents et autoriser la Présidente du conseil d'administration à les signer ;
- Approuver et autoriser la Présidente du conseil d'administration à signer la reconduction des marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée ;
- Approuver les conventions constitutives de groupement de commandes et les avenants afférents et autoriser la Présidente du conseil d'administration à les signer ;
- Autoriser les cessions des contrats de marché public en cours d'exécution ;

- Autoriser la Présidente du conseil d'administration à mettre en œuvre les procédures de résiliation de tous les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée et à signer tous les actes afférents à ces procédures de résiliation ;
- Approuver les décomptes définitifs pour les marchés de travaux.

Administration :

- Autorisation de signer avec les communes les conventions relatives aux constructions et à la mise à disposition des casernes ;
- Réalisation de toute opération nécessaire à la gestion active de la dette et à la gestion de la trésorerie ;
- Autorisation de signature des contrats d'assurance et conventions diverses ;
- Approbation des contrats d'emprunt et des lignes de trésorerie. Un rapport complet d'informations retraçant les mouvements financiers de ces contrats sera soumis annuellement, s'il y a lieu, au conseil d'administration ;
- Autorisation à la Présidente du SDIS d'ester en justice devant toutes juridictions ;
- Autorisation de réformer et de vendre des matériels.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-09-17-00013

Délib 38 - Représentants CAO

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 0
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
26 août 2021

DELIBERATION N° 2021-38

Direction - Désignation des représentants du Conseil d'Administration à la
Commission d'Appel d'Offres

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Eric BONCHE.

Excusés : MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-chef Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Commandant Eric PEREZ, chef du groupement « Métier » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique »

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-38 : Désignation des représentants du Conseil d'Administration à la Commission d'Appel d'Offres

L'article 22 du Code des Marchés Publics précise que la commission d'appel d'offres est composée avec voix délibérative pour un établissement public local :

- du représentant légal de l'établissement ou son représentant, 1^{er} vice-président ;
- et cinq membres de l'organe délibérant désignés par celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé, la Présidente du Conseil d'Administration désigne les représentants titulaires et suppléants siégeant à la Commission d'Appel d'Offres.

QUALITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Présidente	M^{me} Marie-Agnès PETIT <i>Présidente du Département de la Haute-Loire</i>	/
Représentante	M^{me} Christiane MOSNIER <i>Conseillère départementale du Puy-en-Velay 1</i>	/
Membre	M. Jean-Paul VIGOUROUX <i>Conseiller départemental du Puy-en-Velay 2</i>	M. Jean-Louis REYNAUD <i>Maire de Landos</i>
Membre	M. Jean-Marc BOYER <i>Conseiller départemental de Saint-Paulien</i>	M^{me} Christelle VALANTIN <i>Conseillère départementale du Puy-en-Velay 4</i>
Membre	M. Philippe DELABRE <i>Conseiller départemental du Mézenc</i>	M. Guy PEYRARD <i>Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon</i>
Membre	M. Rémi BARBE <i>Conseiller départemental du Velay Volcanique</i>	M. Jean-Luc VACHELARD <i>Président de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne</i>
Membre	M. Raymond ABRIAL <i>Conseiller départemental d'Emblavez-et-Meygal</i>	M. Jean-Paul LYONNET <i>Vice-président de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron</i>



POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2021-09-17-00014

Délib 39 - Représentants CT

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 0
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
26 août 2021

DELIBERATION N° 2021-39

Direction - Désignation des représentants du Conseil d'Administration
au Comité Technique

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Eric BONCHE.

Excusés : MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-chef Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Commandant Eric PEREZ, chef du groupement « Métier » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique »

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-39 : Désignation des représentants du Conseil d'Administration au Comité Technique

La composition du comité technique commun à tous les personnels du SDIS 43 est fixée selon les dispositions du décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié.

Aussi, l'autorité investie du pouvoir de nomination doit désigner les représentants de l'établissement soit parmi les membres de l'organe délibérant, soit parmi les agents de l'établissement. Le CT du SDIS 43 est composé de trois représentants de l'administration et de trois représentants du personnel.

Après avoir entendu l'exposé, la Présidente du Conseil d'Administration désigne les représentants de l'établissement (ainsi que leurs suppléants) siégeant au Comité Technique.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Collège employeurs	
M^{me} Marie-Agnès PETIT <i>Présidente du Département de la Haute-Loire</i>	M. André FERRET <i>Maire de Saint-Julien-Chapteuil</i>
M. Michel CHAUPUIS <i>Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay</i>	M^{me} Christiane MOSNIER <i>Conseillère départementale du Puy-en-Velay 1</i>
M^{me} Sophie COURTINE <i>Conseillère départementale de Brioude</i>	M. Michel BRUN <i>Conseiller départemental des Gorges de l'Allier-Gévaudan</i>
Collège des représentants du personnel	
<i>Titulaire en retraite au 1^{er} juillet</i>	Adjudant Eric FAVIER <i>(Pool CODIS / CIS Le Puy-en-Velay)</i>
Adjudant-chef Damien CHAUPUIS <i>(Pool CODIS / CIS Le Puy-en-Velay)</i>	M. Cédric CHARRIER <i>(Direction)</i>
Capitaine Stéphane PONS <i>(chef du groupement EST)</i>	M^{me} Aurélie ADAM <i>(Direction)</i>



POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-09-17-00015

Délib 40 - Représentants CHSCT

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 0
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
26 août 2021

DELIBERATION N° 2021-40

**Direction - Désignation des représentants du Conseil d'Administration au Comité
d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et, sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Eric BONCHE.

Excusés : MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-chef Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Commandant Eric PEREZ, chef du groupement « Métier » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique »

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-40 : Désignation des représentants du Conseil d'Administration au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun à tous les personnels du SDIS 43 est fixée selon les dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Aussi, il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner les représentants titulaires et suppléants de l'établissement public. Ces représentants peuvent être désignés soit parmi les membres de l'organe délibérant, soit parmi les agents de l'établissement.

Le CHSCT du SDIS 43 est composé de trois représentants de l'administration et de trois représentants du personnel.

Après avoir entendu l'exposé, la Présidente du Conseil d'Administration désigne les représentants de l'établissement (ainsi que leurs suppléants) siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions du Travail.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants de la collectivité	
M^{me} Marie-Agnès PETIT <i>Présidente du Département de la Haute-Loire</i>	M^{me} Christiane MOSNIER <i>Conseillère départementale du Puy-en-Velay 1</i>
M. Michel CHAPUIS <i>Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay</i>	M^{me} Christelle VALANTIN <i>Conseillère départementale du Puy-en-Velay 4</i>
M^{me} Sophie COURTINE <i>Conseillère départementale de Brioude</i>	M. Jean-Louis REYNAUD <i>Maire de Landos</i>
Représentants des personnels	
<i>Titulaire en retraite au 1^{er} juillet</i>	Adjudant Eric FAVIER <i>(Pool CODIS / CIS Le Puy-en-Velay)</i>
M. Cédric CHARRIER <i>(Direction)</i>	Sergent Emmanuel MASSON <i>(Direction)</i>
Commandant Eric PEREZ <i>(Direction)</i>	M. Emilien DUBOEUF <i>(Direction)</i>



POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE


MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2021-09-17-00016

Délib 41 - Représentants CAP cat C

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 0
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
26 août 2021

DELIBERATION N° 2021-41

**Direction - Désignation des représentants du Conseil d'Administration à la
Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de
catégorie C**

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Eric BONCHE.

Excusés : MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-chef Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Commandant Eric PEREZ, chef du groupement « Métier » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique »

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :



DELIBERATION N° 2021-41 : Désignation des représentants du Conseil d'Administration à la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C

En application du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, une commission administrative paritaire est instituée auprès de chaque SDIS. Compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, elle est saisie, pour avis, sur les questions suivantes : avancement de grade, avancement d'échelon, sanction disciplinaire, mutation de service avec changement de résidence, mise à disposition, licenciement, reclassement pour inaptitude.

Pour information, les questions relatives au personnel non sapeur-pompier sont traitées par les CAP placées auprès du centre de gestion.

La Présidente du conseil d'administration préside cette structure qui est composée de :

- quatre représentants des sapeurs-pompiers élus ;
- quatre représentants du conseil d'administration dont la Présidente du conseil d'administration.

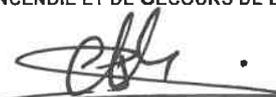
Après avoir entendu l'exposé, la Présidente du Conseil d'Administration désigne les représentants de l'établissement (ainsi que leurs suppléants) siégeant à la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Collège employeurs	
M^{me} Marie-Agnès PETIT <i>Présidente du Département de la Haute-Loire</i>	M. Jean-Luc VACHELARD <i>Président de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne</i>
M. Raymond ABRIAL <i>Conseiller départemental d'Emblavez-et-Meygal</i>	M^{me} Nicole CHASSIN <i>Conseillère départementale de Ste-Florine</i>
M. Jean-Louis REYNAUD <i>Maire de Landos</i>	M. Pierre LIOGIER <i>Maire d'Yssingeaux</i>
M^{me} Christiane MOSNIER <i>Conseillère départementale du Puy-en-Velay 1</i>	M. Pierre DURIEUX <i>Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon</i>
Collège des représentants du personnel	
Adjudant-chef Richard REBEYROTTE <i>(Direction)</i>	Sergent-chef Guillaume GERMANANGUE <i>(Direction)</i>
Sergent-chef Lionel ROMEAS <i>(CIS Le Puy-en-Velay)</i>	Sergent-chef Franck ROUSSET <i>(CIS Le Puy-en-Velay)</i>
Sergent-chef David BELLEDENT <i>(Direction)</i>	Sergent-chef Sébastien LAFFONT <i>(CIS Le Puy-en-Velay / CIS Brioude)</i>
Adjudant-chef Vivian CHARGEBOEUF <i>(CIS Le Puy-en-Velay)</i>	Sergent-chef Fabien LYOTARD <i>(Pool CODIS / CIS Le Puy-en-Velay)</i>



POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE


MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2021-09-17-00017

Délib 42 - Représentants CCDSPV

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 0
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
26 août 2021

DELIBERATION N° 2021-42

**Direction - Désignation des représentants du Conseil d'Administration au Comité
Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires**

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Eric BONCHE.

Excusés : MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-chef Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Commandant Eric PEREZ, chef du groupement « Métier » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique »

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-42 : Désignation des représentants du Conseil d'Administration au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires

En application de l'article R 1424-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, un comité consultatif départemental est institué auprès de chaque SDIS ; il est compétent pour donner son avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental : engagement, rengagement, refus de renouvellement, changement de grade, règlement intérieur et SDACR.

Présidé par la Présidente du Conseil d'Administration, il est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre au moins :

- 1 sapeur-pompier 1^{ère} classe ;
- 1 caporal ;
- 1 sergent ;
- 1 adjudant ;
- 2 officiers ;
- 1 membre SSSM.



Les élections de ces représentants se sont déroulées le 16 octobre 2020.

Les représentants de l'administration sont ceux siégeant au Comité Technique auxquels s'ajoutent, si le nombre de représentants de l'administration à ce même comité est inférieur à sept, des membres du conseil d'administration.

Les trois membres du Comité Technique siégeront au CCDSPV.

Après avoir entendu l'exposé, la Présidente du Conseil d'Administration désigne les représentants (ainsi que leurs suppléants) siégeant au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants de l'administration	
M^{me} Marie-Agnès PETIT <i>Présidente du Département de la Haute-Loire</i>	M. André FERRET <i>Maire de Saint-Julien-Chapteuil Membre du CT</i>
M. Michel CHAUPUIS <i>Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay Membre CT</i>	M. Rémi BARBE <i>Conseiller départemental du Velay Volcanique</i>
M^{me} Sophie COURTINE <i>Conseillère départementale de Brioude</i>	M. Jean-Marc BOYER <i>Conseiller départemental de Saint-Paulien</i>
M. Guy PEYRARD <i>Vice-président Communauté de communes du Pays de Montfaucon</i>	M. Bruno MARCON <i>Vice-Président de la Communauté de communes Loire Semène</i>
M^{me} Christiane MOSNIER <i>Conseillère départementale du Puy-en-Velay 1</i>	M^{me} Christelle VALANTIN <i>Conseillère départementale du Puy-en-Velay 4</i>
M. Jean-Paul LYONNET <i>Vice-président de la Communauté de communes Marches du Velay - Rochebaron</i>	M. Guy JOLIVET <i>Vice-Président de la Communauté de communes Marches du Velay - Rochebaron</i>
M. Jean-Louis REYNAUD <i>Maire de Landos</i>	M. Pierre GIBERT <i>Maire de Costaros</i>

SPV officier	
Capitaine Raymond CHAUSSENDE <i>(CIS Le Monastier-sur-Gazeille)</i>	Lieutenant Sébastien GIRAUD <i>(CIS Le Brignon/Solignac)</i>
Lieutenant Eric BOUDET <i>(CIS Monistrol-sur-Loire)</i>	Lieutenant Rémy FAURE <i>(CIS Grazac / Lapte)</i>
SPV officier membre du SSSM	
Infirmière Estelle BASTIE <i>(CIS Yssingeaux)</i>	Docteur Jean-Marie BEYLOT <i>(CIS Saint-Romain-Lachalm)</i>
SPV non officier	
Adjudant-chef Sylviane MONCHAMP <i>(CIS Landos)</i>	Adjudant-chef Laure MOULIN <i>(CIS Laussonne)</i>
Sergent Gwendoline PASCAL <i>(CIS Pradelles)</i>	Sergent Alex SOULIER <i>(CIS Lempdes-sur-Allagnon)</i>
Sergent Gaëtan OUILLON <i>(CIS Saint-Paulien)</i>	Caporal Léa LAVOREL <i>(CIS Rosières)</i>
Sapeur Stéphane PONS <i>(CIS Le Puy-en-Velay)</i>	Sapeur Céline BELDON <i>(CIS Saint-Vincent)</i>

Assistent avec voix consultative :

Médecin-commandante Hélène JURY	Médecin-chef du SDIS 43
Capitaine Jean PESTRE	Président de l'UDSP 43

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2021-09-17-00018

Délib 43 - Représentants Commission de réforme
SPV

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 0
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
26 août 2021

DELIBERATION N° 2021-43

**Direction - Représentants du Conseil d'administration à la Commission de réforme
des sapeurs pompiers volontaires**

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Eric BONCHE.

Excusés : MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-chef Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Commandant Eric PEREZ, chef du groupement « Métier » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique »

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-43 : Représentants du Conseil d'administration à la Commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

Une commission départementale de réforme, constituée par arrêté préfectoral, est consultée pour l'attribution des prestations et indemnisations relatives à l'incapacité temporaire et à l'invalidité permanente des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

Cette commission, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, qui dirige les travaux mais ne participe pas aux votes, comprend :

- un praticien de médecine générale ou selon le cas un médecin spécialiste ;
- le médecin-chef ou un médecin de sapeurs-pompiers désigné par ce dernier ;
- deux représentants de l'administration ;
- deux représentants de sapeurs-pompiers volontaires.

La désignation des représentants de l'administration se fait dans les conditions suivantes :

- le directeur départemental ou son représentant, membre de droit ;
- un membre élu local, membre du conseil d'administration, proposé par la Présidente (un titulaire et un suppléant).

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires sont tirés au sort par le Préfet dans les conditions suivantes :

- un officier de sapeurs-pompiers professionnels parmi les officiers de sapeurs-pompiers professionnels chefs de centre ;
- un sapeur-pompier volontaire du même grade que celui dont le cas est examiné parmi les membres du CCDSPV.



TITULAIRE	SUPPLEANT
Représentants de l'administration	
Colonel Christophe GLASIAN <i>Directeur départemental</i>	Colonelle Laëtitia DIDIER <i>Directrice départementale adjointe</i>
M^{me} Christiane MOSNIER <i>Conseillère départementale du Puy-en-Velay 1</i>	M^{me} Blandine PRORIOL <i>Conseillère départementale de Bas-en-Basset</i>
Représentants du personnel	
Officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de centre	
Commandant Xavier LECHTEN	Commandant Cédric HERITIER
Sapeurs-pompiers volontaires (en fonction du grade de celui dont le cas est examiné)	
Capitaine Raymond CHAUSSENDE	
Lieutenant Eric BOUDET	Lieutenant Remy FAURE
Adjudant-cheffe Sylviane MONCHAMP	Adjudant-cheffe Laure MOULIN
Sergent Gwendoline PASCAL	Sergent Alex SOULIER
Sergent Gaëtan OUILLON	Caporal Léa LAVOREL
Sapeur de 1^{ère} classe Stéphane PONS	Sapeur de 1^{ère} classe Céline BELDON
Médecin commandant Jean-Marie BEYLOT	
Infirmière principale Estelle BASTIE	

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil d'Administration prennent acte de cette information.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE




43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2021-09-17-00019

Délib 44- Représentants Commission de réforme
SPP

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 0
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
26 août 2021

DELIBERATION N° 2021-44

**Direction - Représentants du Conseil d'administration à la Commission de réforme
des sapeurs pompiers professionnels**

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Eric BONCHE.

Excusés : MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-chef Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Commandant Eric PEREZ, chef du groupement « Métier » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique »

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-44 : Représentants du Conseil d'administration à la Commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels

L'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière fixe la composition et le fonctionnement des commissions de réforme.

Cette instance consultative instituée dans chaque département par arrêté du Préfet est notamment saisie dans les cas suivants :

- demande d'avis sur la mise à la retraite pour invalidité ;
- désaccord entre le médecin traitant et le médecin agréé suite à une demande de temps partiel thérapeutique ;
- appréciation de l'invalidité temporaire des agents ;
- attribution de l'allocation temporaire d'invalidité.

La commission de réforme comprend :

- deux praticiens de médecine générale et un médecin spécialiste le cas échéant ;
- deux représentants de l'administration ;
- deux représentants du personnel.

Chaque titulaire a deux suppléants. Le président de la commission de réforme est désigné par le Préfet.

Considérant les dispositions particulières relatives aux services départementaux d'incendie et de secours dès lors que cette commission est amenée à traiter d'un dossier concernant un sapeur-pompier professionnel, il convient de désigner :

- Les représentants de l'administration parmi les membres élus du conseil d'administration ;
- Les représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C parmi les membres de la commission administrative paritaire ;
- Les représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et de catégorie B par tirage au sort parmi les sapeurs-pompiers professionnels, en fonction dans le département ou, à défaut, dans un département limitrophe et appartenant au même groupe hiérarchique que l'agent dont le cas est examiné par la commission de réforme.

Il convient de souligner qu'en cas de désaffiliation de la CAP du centre de gestion, devront être également désignés des représentants des personnels administratifs et techniques.



TITULAIRE		SUPPLEANT
Représentants de l'administration		
M^{me} Christiane MOSNIER <i>Conseillère départementale du Puy-en-Velay 1</i>		M. Michel BRUN <i>Conseiller départemental des Gorges de l'Allier / Gévaudan</i>
		M. Jean-Paul AULAGNIER <i>Conseiller départemental de Monistrol-sur-Loire</i>
M^{me} Sophie COURTINE <i>Conseillère départementale de Brioude</i>		M. Olivier CIGOLOTTI <i>Conseiller départemental des Boutières</i>
		M^{me} Blandine PRORIOL <i>Conseillère départementale de Bas-en-Basset</i>
Représentants du personnel		
Groupe hiér.		
A6	Colonelle Laetitia DIDIER	Lieutenant-colonel Patrice ACHARD Colonel Christophe GLASIAN
A5	Commandant Xavier MATERAC Capitaine Stéphane PONS	Commandant Philippe GALTIER Capitaine Pascal PERRIN
B4	Lieutenant Hors cl. Frank PASCAL Lieutenant 1^{ère} cl. Romain DESORMIERE	Lieutenant hors-classe Pierre CHAUSSE Lieutenant 1^{ère} cl. Raphaël FERRET
B3	Lieutenant 1^{ème} cl. Christophe REANT	
C2	Sergent-chef Sébastien LAFFONT Sergent-chef Guillaume GERMANANGUE	Sergent-chef Fabien LYOTARD Adjudant-chef Damien CHAUPUIS Adjudant-chef Pascal RIVET <i>retraite au 01/07/2021</i> Adjudant-chef Richard REBEYROTTE

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil d'Administration prennent acte de cette information.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-09-17-00004

Délib bureau 08 09 2021 - 38 - Fréquence d'organisation des séances du bureau du CA

Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 0
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
30 août 2021

DELIBERATION N° BU 2021 - 038

Fréquence d'organisation des séances du bureau du CA

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre 2021 à 11 h 35, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.



Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Était excusé :

- /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-038 : Fréquence d'organisation des séances du bureau du CA

L'assemblée décide d'organiser les séances de bureau du Conseil d'Administration du SDIS 43 autour d'un déjeuner, tous les 1^{ers} mercredis de chaque mois de 12h00 à 14h00.

Les membres du bureau, à l'unanimité, valident cette disposition.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-09-17-00005

Délib bureau 08 09 2021 - 39- RH - Accueil d'un élève en contrat d'apprentissage

Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 0
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
30 août 2021

DELIBERATION N° BU 2021 - 039

Groupement RH
Accueil d'un élève en contrat d'apprentissage

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre 2021 à 11 h 35, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.



Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Était excusé :

- /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-039 : Groupement Ressources Humaines – accueil d'un élève en contrat d'apprentissage

Par délibérations n°BU-2018-28 du 12 juin 2018 et n° BU-2020-25 du 2 septembre 2020, le Bureau du conseil d'administration a validé l'accueil d'un élève en contrat d'apprentissage en alternance pour l'obtention d'un BTS Services Informatiques aux Organisations (SIO) affecté au groupement méthodes et systèmes d'information.

Le contrat d'apprentissage de l'élève arrivant à son terme au 31 août 2021 et considérant la plus-value que représente l'accueil d'un apprenti tant pour le service que pour l'agent, il est proposé aux membres du Bureau du conseil d'administration d'autoriser l'accueil d'un nouvel élève à compter du 1^{er} septembre 2021.

En première année d'alternance, le montant de la masse salariale est estimé à 8 586,00 € charges comprises. Le montant de la masse salariale est estimé à 10 422,00 € pour la deuxième année d'étude.

S'agissant du coût de la formation, il s'élève à 16 800,00 € pour les deux années d'étude. Cette formation, désormais prise en charge en partie par le CNFPT représentera pour le SDIS un coût annuel de 4 850,00 €.

Le coût global d'un apprenti en alternance sur deux ans (frais de formation inclus) est donc estimé à 28 708,00 €.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **autorisent le recours au contrat d'apprentissage ;**
- **autorisent la conclusion d'un contrat d'apprentissage, à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2023 pour un élève affecté au groupement méthode et systèmes d'information en vue de la préparation d'un brevet de technicien supérieur Systèmes Numériques option Informatique et Réseaux ;**
- **autorisent la signature de tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;**
- **autorisent la rémunération de l'élève et le versement des frais pédagogiques relatifs à la formation ;**
- **inscrivent au budget les crédits correspondants.**



POUR EXTRAIT CONFORME

+

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**


MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-09-17-00006

Délib bureau 08 09 2021 - 40- RH - Recrutement d'un contractuel MSI

Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 0
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
30 août 2021

DELIBERATION N° BU 2021 - 040

Groupement RH
Recrutement d'un contractuel pour le remplacement d'un agent titulaire indisponible

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre 2021 à 11 h 35, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.



Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Était excusé :

- /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-040 : Groupement Ressources Humaines – recrutement d'un contractuel pour le remplacement d'un agent titulaire indisponible.

Le groupement méthode et systèmes d'information doit faire face à l'absence d'un agent pour cause de maladie.

Aussi, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet pour remplacer l'agent titulaire indisponible, sur la base des dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cet emploi à temps complet sera créé pour une période de 3 mois, soit du 1^{er} septembre 2021 au 30 novembre 2021. Une prolongation du contrat pourra être nécessaire si l'agent titulaire absent n'est pas en mesure de reprendre ses fonctions à la date prévue.

L'agent ainsi recruté aura pour mission d'accompagner et de collaborer aux tâches quotidiennes du groupement méthodes et systèmes d'information et notamment dans les domaines suivants :

- réseaux informatiques de transport de données opérationnelles et administratives ;
- installation des équipements radio et informatique des centres de secours du département et des salles techniques de l'état-major ;
- programmation des équipements de d'alerte et de transmission mis à disposition des sapeurs-pompiers.

Le coût global du recrutement d'un agent contractuel pour une période de trois mois est donc estimé à 9 462,00 € charges comprises.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans cet emploi sont inscrits au budget du SDIS 43.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **autorisent le recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur un emploi non permanent pour faire face au remplacement d'un agent titulaire indisponible, du 1^{er} septembre 2021 au 30 novembre 2021, sur le fondement de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;**
- **autorisent la signature de tout document relatif à ce dispositif ;**
- **valident le tableau des effectifs et des emplois budgétaires du SDIS 43, ainsi modifié ;**
- **autorisent sa rémunération.**



POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2021-09-17-00003

Délib bureau 08 09 2021 - Approbation PV du 01
06 2021

Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 0
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
30 août 2021

DELIBERATION N° BU 2021 - 037

Approbation du procès-verbal du 1^{er} juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre 2021 à 11 h 35, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.



Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Était excusé :

- /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-037 : Approbation du procès-verbal du 1^{er} juin 2021

Le procès-verbal de la séance du bureau du 1^{er} juin 2021 a été transmis aux membres du bureau.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNES PETIT

